

# Les juges d'instruction mis en cause, une indigne récupération

**M.** le député Pierre Duc a cru nécessaire de faire paraître, le 22 janvier 2003 dans le courrier des lecteurs de *24 heures*, une critique violente des juges d'instruction de l'arrondissement de Lausanne et de l'organisation judiciaire vaudoise, «incapable de mettre un peu d'humanité dans l'application du droit». Les juges sont décrits comme des technocrates universitaires appliquant aveuglément des textes de loi qui ne seraient plus adaptés à la société actuelle et ayant perdu le sens des priorités dans la gestion de leurs affaires.

Il reproche à ces juges de s'être arrogé le droit de pénaliser et de criminaliser une famille dans la douleur et d'avoir organisé «une chasse aux sorcières digne des heures les plus sombres d'un obscurantisme moyenâgeux».

Les juges sont habitués à devoir faire face à des critiques dans leur activité. Ils les acceptent dans la mesure où il leur arrive, comme à tout être humain, de commettre des erreurs. Il est toutefois parfaitement déplacé de décréter sans aucun discernement que l'ensemble des magistrats instructeurs est constitué de robots déshumanisés se bornant à appliquer les textes légaux. Ce serait faire injure à un membre du pouvoir législatif que de lui rappeler que ce sont bien les membres de ce dernier qui sont à l'origine des lois que les juges font serment d'appliquer.

**«La relation avec les personnes confrontées à un deuil est une affaire extrêmement délicate qui préoccupe depuis longtemps les magistrats d'instruction»**

C'est par contre faire injure aux juges que de les taxer d'inhumanité, en particulier dans le contexte évoqué. Appelé à intervenir alors que la police avait déjà été prévenue par l'un des fils des défunts, le juge n'avait pas d'autre choix que d'ouvrir une enquête pénale puisque la loi l'exige



JACQUES ANTENEN

Juge d'instruction cantonal

lorsque le décès n'est pas naturel et attesté comme tel par le médecin appelé à le constater. Cette enquête a, au demeurant, été instruite avec diligence et célérité; elle est aujourd'hui terminée.

La relation avec les personnes confrontées à un deuil est une affaire extrêmement délicate qui préoccupe depuis longtemps les magistrats d'instruction, conscients de l'état de détresse dans lequel se trouvent les proches du défunt. Le canton de Vaud est d'ailleurs l'un des premiers à avoir ouvert le dialogue avec l'association Exit — toutefois non concernée par l'affaire au centre de la polémique — avec laquelle un terrain d'entente a été trouvé et une pratique mise en place dans le but de simplifier au maximum la procédure pénale et de limiter les in-

terventions judiciaires tout en respectant les exigences légales.

La récupération d'une tragédie familiale comme prétexte au déversement de fiel sur la justice pénale vaudoise auquel se livre le député Duc est donc tout à fait indigne et malvenue.

On ne s'arrêtera pas sur la supposition gratuite et contraire à la vérité du député Duc mettant en doute la surcharge des magistrats instructeurs. Tout au plus peut-on souhaiter que la majorité des parlementaires, s'ils en ont l'occasion, ne la prendront pas en compte et préféreront examiner objectivement et attentivement les statistiques des enquêtes instruites dans le canton, dont la courbe est évidemment en constante progression.

En revanche, il est décevant et inquiétant de constater l'apparente bienveillance avec laquelle M. le député Duc, volontairement ou non, fait écho à ces «innombrables querulents qui, peut-être non sans raison, se plaignent de l'administration de la justice dans notre canton». M. le député Duc doit savoir que bon nombre de ces querulents n'hésitent pas à s'en prendre aux magistrats en utilisant des méthodes dont le citoyen ordinaire n' imagine ni la violence ni la grossièreté, en les harcelant, eux et leur entourage, jusque dans leur intimité. Comme eux, M. le député Duc oublie aussi, dans sa critique virulente de la justice pénale vaudoise considérée comme un tout, qu'il s'en prend à des hommes et à des femmes qui ont, comme tout citoyen, droit à un certain respect. □